

ALEPTE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ALEPTE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

22, avenue des Nations

93420 Villepinte

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ALEPTE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ALEPTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 23 juin 2026

SIRIS S.A.R.L.
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Arthur ZIMMER
Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	1 800		1 800	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	29 987	25 727	4 260	4 754
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	10 391		10 391	9 898
	TOTAL (II)	42 178	25 727	16 451	14 652
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	21 500		21 500	12 000
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	428 977		428 977	212 113
	Charges constatées d'avance	26 157		26 157	
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	220 229		220 229	421 862
	TOTAL (III)	696 863		696 863	645 975
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	739 041	25 727	713 314	660 627

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

9 898

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025		31/12/2024	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires		531 926		531 926
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
FONDS PROPRES	Autres				
	Report à nouveau		(73 486)		
	Excédent ou déficit de l'exercice		29 430		(73 486)
	Total des fonds propres (situation nette)		487 871		458 441
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des autres fonds propres				
	Total des fonds propres		487 871		458 441
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation				
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes				
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés				
Provisions	Provisions pour risques		115 929		115 929
	Provisions pour charges				
Provisions	Total des provisions		115 929		115 929
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières divers (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 986		29 245
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales		74 029		57 012
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
DETTES	Autres dettes		13 500		
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (1)		109 514		86 257
DETTES					
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL PASSIF			713 314		660 627
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			109 514		86 257
(2) Dont emprunts participatifs					

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	44 000	53 000
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		9 750
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	725 220	632 500
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	14	
Total des produits d'exploitation		769 234	695 250
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	175 846	187 327
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	29 481	15 799
	Salaires	379 112	258 750
	Cotisations sociales	150 995	183 483
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 172	2 008
	Dotation aux provisions		115 929
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 789	5 919
Total des charges d'exploitation		740 395	769 217
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 839	(73 967)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 839	(73 967)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	592	798
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		592	798
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		592	798
RESULTAT COURANT avant impôts		29 430	(73 168)
	Produits exceptionnels		77
	Charges exceptionnelles		394
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(317)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		769 825	696 125
TOTAL DES CHARGES		740 395	769 611
EXCEDENT ou DEFICIT		29 430	(73 486)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRE D'ENVOL
22 AVENUE DES NATIONS**

93420 VILLEPINTE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Durée 12 mois

**No SIRET 80875009500032
Code NAF**

Document établi par :

**COMPT. ASSISTANCE CONSEIL
39 / 53 BOULEVARD ORNANO
93200 SAINT DENIS**

Tel. 01.42.43.59.73

Fax. 01.42.43.59.72

Siret 38106669500051

Règles et Méthodes Comptables

Le bilan de l'exercice présente un total de **713 314** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **769 825** euros et un total **charges** de **740 395** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **29 430** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général, des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 ainsi que du règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC 2020-08.

et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre nonobstant les effets de la première application du règlement ANC n°2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de réglementation et donc un changement de méthode comptable.

Les effets de cette réglementation sont modérés sur les comptes de l'association. Toutefois, pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles"

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association se donne pour objet :

- La réduction des consommations d'énergie
- La promotion de l'utilisation et de la production d'énergies renouvelables
- La promotion de l'éco construction
- La lutte contre la précarité énergétique

Son action est prioritairement destinée à accompagner les particuliers, les collectivités et les entreprises du territoire.

Elle constitue un outil privilégié de lutte contre le réchauffement climatique, tout en contribuant à une meilleure protection et valorisation de l'environnement, dans une optique de développement durable.

Elle peut également mener des actions visant à préserver les ressources naturelles

Afin de favoriser la réalisation de son objet social, l'association peut prendre toutes les initiatives en ce sens et notamment :

- Par des actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation ;
- Par l'organisation de manifestations, colloques et autres séminaires ;
- Par la mise en oeuvre de conseils, d'études et d'assistances techniques et financières ;
- Par la création de nouveaux services et animations liés aux thèmes abordés par l'agence;
- Par la mise en oeuvre de collaborations liées à la réalisation de son objet avec des partenaires publics et/ou privés ;
- Par la prestation de services et de prestations rémunérées au profit de toutes personnes, sur des actions conformes à son objet.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture pouvant avoir une incidence significative n'a eu lieu entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Provisions pour risques

Une provision pour un litige prud'homal figure dans les comptes depuis le 31 décembre 2024 pour un montant de 115 929 €. Cette provision n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025 car la procédure est toujours en cours.

Subventions d'exploitation

L'association a perçu diverses subventions au cours de l'exercice 2025, notamment :

- De la Métropole du Grand Paris pour 573 800 €
- De l'EPT Paris Terre d'Envol pour 120 000 €
- Du Conseil Départemental du 93 pour 20 000 €
- De la Région Ile de France pour 5 254 €

Règles et Méthodes Comptables

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	7 800	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	7 800	

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			1 800			1 800
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 800			1 800
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	9 162					9 162
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	18 148		2 678			20 826
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		27 309		2 678			29 987
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	9 898		1 693		1 200	10 391
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 898		1 693		1 200	10 391
TOTAL		37 207		6 171		1 200	42 178

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	3 ans	Linéaire	9 162			9 162
	Matériel de bureau, mobilier	3-5 ans	Linéaire	13 394	3 172		16 565
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			22 555	3 172		25 727	
TOTAL				22 555	3 172		25 727

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	115 929			115 929
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		115 929			115 929
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		115 929			115 929
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	10 391		10 391
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	21 500	21 500	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	560	560	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	428 417	428 417	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	26 157	26 157	
	TOTAL DES CREANCES	487 025	476 633	10 391
Prêts accordés en cours d'exercice		1 200		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		1 200		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	21 986	21 986		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	15 494	15 494		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 918	44 918		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	13 617	13 617		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	13 500	13 500		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	109 514	109 514		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		428 417
Autres créances <i>SUBVENTIONS ET AIDES A RECEVOIR</i>	428 417	428 417

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		59 008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i>	21 986	21 986
Dettes fiscales et sociales <i>DETTE / CONGES A PAYER</i> <i>CHARGES SOC. / CONGES PAYES</i> <i>OPCO</i>	15 494 7 239 790	23 522
Autres dettes <i>CLIENT AVOIR A ACCORDER</i>	13 500	13 500

Répartition des effectifs par catégorie

31/12/2025

Interne

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers	
	Employés, techniciens, agents de maîtrise	6
	Cadres et ingénieurs	3
	Autres catégories	1
	TOTAL	10

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	531 926				531 926
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		(73 486)			(73 486)
Excédent ou déficit de l'exercice	(73 486)	73 486	29 430		29 430
Situation nette	458 441		29 430		487 871
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	458 441		29 430		487 871

ALEPTE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

ALEPTE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

22 Avenue des Nations

93420 Villepinte

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de l'association ALEPTE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

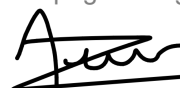
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 23 juin 2026

SIRIS S.A.R.L.
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Arthur ZIMMER
Associé